

ARRETE DU MAIRE N°20230258

TRAVAUX SUR RESEAU ENEDIS CHEMIN DE CHOURROUTA _ Voie communale n°4

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 31 octobre 2023 par laquelle l'entreprise **BAB TP, représentée par Monsieur GARBAY Laurent, domiciliée 20 Rue de Pitoys 64600 ANGLET,**

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour des **travaux sur le réseau ENEDIS, Chemin de Chourrouta (voie communale n°4) à BASSUSSARRY,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **Chemin de Chourrouta (voie communale n°4)** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mardi 7 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants. La durée des travaux sur le domaine public sera de 2 jours.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Pose cables BT souterrains ENEDIS**
- **Ouverture tranchée en traverse de route totale**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **BAB TP** domiciliée à **ANGLET** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Route barrée sauf riverains**
- **Vitesse limitée à 30 km/heure**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**
- **L'accès aux riverains devra être maintenu**

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Les travaux sur le domaine public se dérouleront sur 2 jours

*Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.*

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 31 octobre 2023
Le Maire,
Michel LAHORGUE





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom :

Prénom :

Dénomination **BAB TP**

Représenté par : **GARBAY LAURENT**

Adresse Numéro : **20**

Extension :

Nom de la voie : **RUE DE PITOYS**

Code postal **64600**

Localité : **ANGLET**

Pays : **FRANCE**

Téléphone **05 59 42 30 70**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **l.garbay@bab-tp.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ____ + ____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ____ + ____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : **171 CHEMIN DE CHOURROUTA**

Code postal **64200** Localité : **BASSUSSARRY**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : **POSE CABLES BT SOUTERRAINS**

Date prévue de début des travaux : ____/____/____ Durée des travaux (en jours calendaires) : ____

Réglementation souhaitéeDurée de la réglementation (en jours calendaires) : 15 | Date de début de réglementation : 20/11/2023Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

CirculerVéhicules légers poids lourds **Stationner**véhicules légers poids lourds **Dépasser**véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

OUVERTURE TRANCHEE EN TRAVERSE DE ROUTE TOTALE/ DEMANDE DE RUE BARREE, SAUF RIVERAINS. DUREE EFFECTIVE DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC: 2 JOURS

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur Une entreprise spécialité **Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le :

Nom : GARBAY LAURENT Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Raccordement PEIGNEGUY

171 Chemin CHOURROUTA

Commune : **BASSUSSARRY** (64100)

Département des Pyrénées Atlantiques

N° SNCP : 2308412

COORDONNEES LAMBERT 93 : X = 334508 , Y = 6270873

INTERLOCUTEURS:	Nom	Téléphone	email
Maitre d'Oeuvre :	JURAT Thomas	06 78 89 28 87	thomas.jurat@enedis.fr
Bureaux d'études :	SNCP Wagniar Thierry	06 74 89 07 38	wagniar.sncp@cotrelec.com
Entreprise de travaux :			

MODIFICATIONS	N° Indice	Demandes		Etablies		Vérifiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
Etablissement du plan minute	1	TJA	13/09/22	TW	17/10/23	TW	17/10/23
Etablissement ART R333-25	2	TJA	18/10/23	TW	18/10/23	TW	18/10/23
Etablissement Plan de Synthèse	3	TJA	13/09/22	TW	17/10/23	TW	17/10/23
	4						
	5						
	6						
	7						

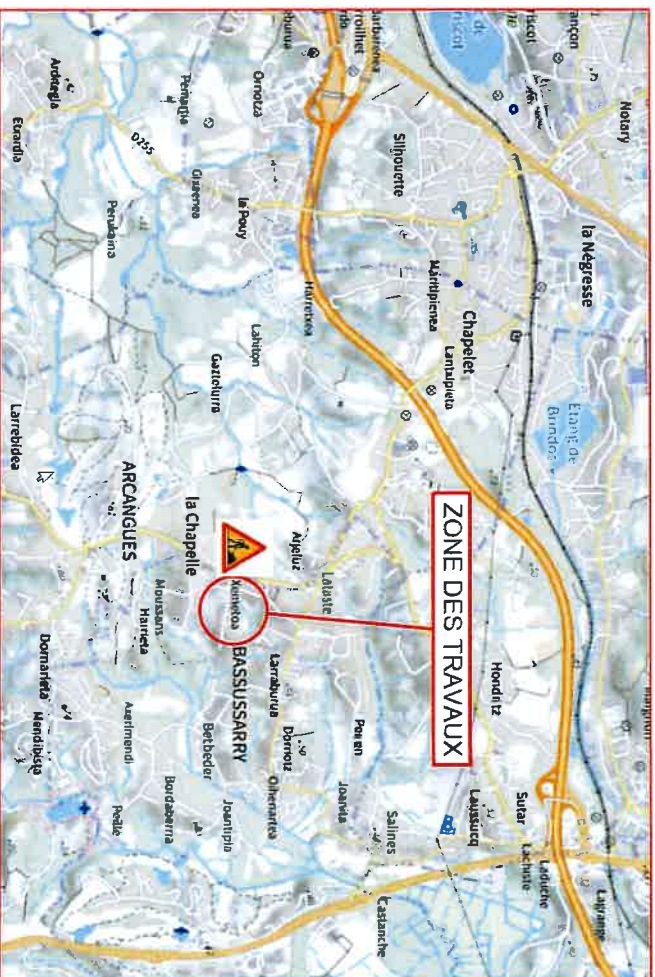
APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE				MAITRE D'OEUVRE			
SNCP		SNCP		SNCP		SNCP	
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature	Nom	Date
WAGNIART T.	18/10/23		JURAT Thomas				
APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE							
ENTREPRISE DE TRAVAUX		X		Nom		Date	
						2023	
				Signature			



437 rue Ferme de Larrouquère
 40000 Mont de Marsan
 Tel : 05 58 06 07 94 Port: 06 74 89 07 38

PLAN DE SITUATION

Echelle: 1 / 25000



PLAN 1

0 1m 3m 6m
Echelle 1/200^m



- à poser :**
- 1 - RAS BT 150°
 - 1 - RAS BT
 - 1 - EAS T150
 - 1 - EAS T35 Bt-
- Existants :**
- 1 - RAS BT 150°
 - 1 - RAS BT
 - 1 - EAS T150
 - 1 - EAS T35 Bt-
 - 1 - Déniv. T150/T150

Propriété PEREZ
Section AZ n°19



Borne ciment existante
Borne OGE

Borne ciment existante

Laurier

Propriété ABADIE
Section AZ n°119



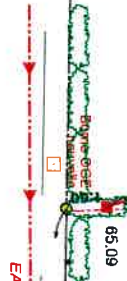
P23.A.101	
RMBT A poser dans parcelle AZ 116	
Observations :	
1	Collier RMBT 300+JDB (67 72 100)
2	RRD 150° (67 71 702)
1	MAL T

Borne OGE

Section AZ n°118 (partie)

Borne OGE

Chemin

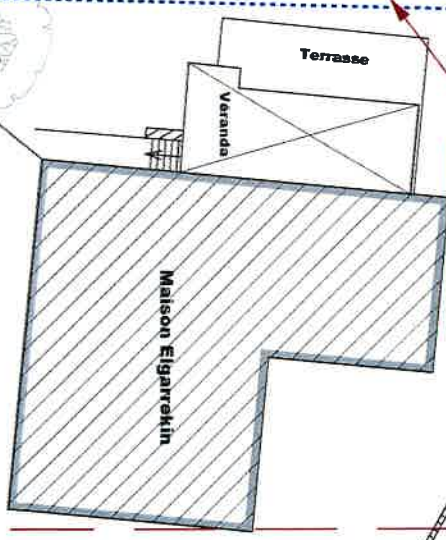


150° AL
Dipole: 25

Borne OGE nouvelle

Propriété SALLABERRY

Propriété PEIGNEGUY
Section AZ n°118 (partie)



REPARTITION DE PASSAGE RESEAUX
DIVERS A CHERCHER par cette notice
Tous travaux doivent être réalisés

P23.A.102	
RMBT A poser dans le Lot 1	
Observations :	
Pose à 3,50m de la borne OGE	
1	Collier RMBT 300+JDB (67 72 100)
1	RRD 150° (67 71 702)
1	RBD 35° (67 71 704)
1	RBP mono (67 71 706)
1	MAL T

150 AL / 125

Propriété LABORDE
Section AY n°97

64100P0023 UC
"MARIANTO"